

Vernouillet, le 21/01/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/019

Réf. : 2025-Arrêté-019-DA-VILLE-Inauguration du MIPT-Rue de la Tuilerie.docx

**INAUGURATION
DE LA MAISON DES INITIATIVES ET DU
PARTENARIAT - MIPT
A LA TABELLIONNE
RUE DE LA TUILERIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'inauguration de la Maison des Initiatives et du Partenariat à la Tabellionne, rue de la Tuilerie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, le jeudi 06 février 2025.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le jeudi 06 février 2025, le stationnement des véhicules est interdite.

Dans le cadre de l'inauguration de la Maison des Initiatives et du Partenariat à la Tabellionne, rue de la Tuilerie, les prescriptions suivantes s'appliquent

À partir du jeudi 06 février 2025 de 12h00 à 19h00.

► 4 RUE DE LA TUILERIE 6 places de stationnement réservées

Article n°2 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par le service voirie et signalisation de la Ville de Dreux et des services techniques de la Ville de Vernouillet.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°5 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr